

Présents : JACOT Thierry - ASSEMAT Patrice - COTTEREAU Marie-Christine- BOSQUIER Jean-Marc - BRUSCHI Véronique - DELMAS Frédérique - GERMAIN Jimmy - GIRARD Philippe - SAUVAGE Jérôme - THIEBLEMONT Laurent - ZOBEL Charlotte. (Nombre de présents : 11)

Absents excusés : Christophe VIELJUS qui donne pouvoir à Véronique BRUSCHI, Vicky RAPP qui donne pouvoir à Philippe GIRARD, Hervé CAUSSE qui donne pouvoir à Patrice ASSEMAT et Jean-Louis LOPER qui donne pouvoir à Thierry JACOT

Monsieur Patrice ASSEMAT a été désigné comme secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du mardi 05 avril 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 07 avril 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 05 Avril 2022.

2- Adhésion au service commun « école : réservation-facturation-encaissement aux familles » de la communauté Alès Agglomération au 1^{er} juillet 2022- Autorisation de signature de la convention d'adhésion.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu la création d'un service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » pour les opérations ayant trait notamment à l'inscription, la réservation, la facturation, l'encaissement et les demandes de mise en recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire, que l'article L5211-4-2 modifié du Code général des collectivités territoriales permet en dehors des compétences transférées, à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Enfin, une convention d'adhésion au service commun sera signée avec Alès Agglomération afin de définir les modalités d'adhésion, les missions respectives de la Commune de Générargues et d'Alès Agglomération, la nature des prestations ainsi que les conditions financières d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} juillet 2022 et de signer la convention d'adhésion.

ARTICLE 1-1 : Objet et durée de la convention d'adhésion

Le service commun portera sur la gestion globale des opérations ayant trait à l'inscription, la réservation, la facturation, l'encaissement et les demandes de mise en recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire.

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Par souci de simplification des démarches administratives, chaque convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier à Alès Agglomération l'encaissement des recettes liées aux activités facturées aux familles dans le cadre du service commun.

ARTICLE 1-2 : Tarifs d'adhésion

Le coût sera calculé au début d'année N+1 sur la base du nombre d'élèves inscrits sur la plateforme à l'année N et rattachés à une école de la commune adhérente. Ce coût intégrera les charges directes (1) et indirectes (2) du service commun.

Le calcul du coût du service commun pour chaque commune interviendra de la façon suivante :

Coût unitaire de l'élève X Nombre d'élèves inscrits(*) au 1^{er} janvier de l'année N

(*) Par élèves inscrits, on entend tout élève inscrit à une école de la commune et ayant déposé un dossier de pré-inscription sur la plateforme.

3- Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité.

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'ensemble des travaux et entretien nécessaires à la bonne marche du service technique.

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste temporaire sur le grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions du service technique si un accroissement saisonnier d'activité était nécessaire.

Il pourra, le cas échéant, pourvoir à un poste saisonnier pour le remplacement d'un agent du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 6 abstentions :

-De créer un poste temporaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial au 1^{er} juillet 2022, pour effectuer les missions du service technique si un accroissement saisonnier d'activité était nécessaire.

-La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de 2022.

4- Adhésion au service archives du Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Maire explique qu'un service des archives destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, est mis à disposition. Ce service met à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

Ce service à un coût de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'avoir recours au service archives du Centre de gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

5- Avenant n°3 à la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à signer l'avenant n°3 de la convention unique entre la commune et la communauté d'Alès Agglomération dans le cadre de la restitution des compétences enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2021-10-00110 en date du 13 octobre 2021, portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté Alès agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022.

Vu la convention unique conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Générargues, en date du 16 janvier 2017.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 5- Avenant de la convention unique initiale, il convient de signer un avenant n°3 à la convention unique, afin d'acter les modifications inhérentes à cette restitution de compétences, notamment en matière de mise à disposition de services, de mise à disposition ou utilisation de locaux et de prestation de services,

Le Maire demande, à son Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signature pour cet avenant n°3 de la Convention Unique.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer l'avenant n°3 de la convention dite Unique entre la commune et la communauté d'Agglomération d' Alès.

6- Etablissement de la liste des jurés tirés au sort de notre commune pour la liste annuelle du jury criminel.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes par arrêté du Préfet demande de tirer au sort trois personnes pour l'établissement de la liste du jury criminel pour l'année prochaine. Ce tirage au sort est fait à partir des numéros de la liste électorale.

Les personnes sélectionnées doivent avoir au moins 23 ans, de nationalité française et ne pas avoir exercé la fonction de juré, dans le département depuis moins de 5 ans.

Trois personnes ont été tirées au sort.

7- Passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Générargues s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Compte rendu n°4 du Conseil Municipal du 28 JUIN 2022 à 19 heures 00.

Considérant que la commune de Générargues s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 01/01/2023.

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 01/01/2023 ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Don de solidarité UNICEF.

Monsieur le Maire, à la demande de l'association "Poévie" qui s'est produite le 29 avril 2022 propose à l'Assemblée délibérante que la Commune de Générargues verse directement la somme de 300,00 euros à l'UNICEF 30.

Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 300.00 Euros à l'association « UNICEF 30» au profit des enfants Ukrainiens.

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

9- Décisions modificatives.

DM N°1 :

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant différents comptes de la façon ci-dessous :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
20/202	14 000.00	20/2051	3 200.00
21/2128	6 200.00	21/2135	17 000.00
21/21534	10 200.00	21/2158	17 800.00
21/2184	1 500.00	21/2183	100.00
21/2188	10 900.00	23/2313	4 700.00
Total	42 800.00	Total	42 800.00

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à 11 voix pour et 4 abstentions.

Compte rendu n°4 du Conseil Municipal du 28 JUIN 2022 à 19 heures 00.

DM N°2 :

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :
Rampe de la place de la Lauze à BLATEIRAS.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
21/21534	3 000.00	21/2152	3 000.00
Total	3 000,00	Total	3 000,00

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération 11 voix pour et 4 abstentions.

10- Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

LE MAIRE



